



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 18 Septembre 2023

- Nombre de Conseillers en exercice : 39
- Présents à la séance : 32
- Convocation du : 12 septembre 2023
- Affichage de la convocation : 12 septembre 2023

► DÉLIBÉRATION N° DEL_097_2023

► **OBJET : Point n° 27 - APPROBATION DE CONVENTIONS RELATIVES AUX CONDITIONS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES D'IMPLANTATION DE COLONNES ENTERRÉES - AJOUT D'UNE COLONNE SUPPLÉMENTAIRE RUE VRÉMONTOISE À SENNECÉ-LES-MÂCON ET RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE AUX COLONNES ENTERRÉES PLACE GARDON**

► PRÉSENTS :

Monsieur Jean-Patrick COURTOIS, Monsieur Hervé REYNAUD, Madame Caroline THÉVENIAUD, Monsieur Maxim PLAT, Madame Véronique LEFEUVE, Monsieur Éric MARÉCHAL, Madame Sandra ROBIN, Monsieur Jean PAYEBIEN, Madame Nathalie GONCALVES, Monsieur Yves DUPUIS, Madame Émilie CLERC, Monsieur Gérard COLON, Madame Annick BLANCHARD, Monsieur Charles REBISCHUNG-MARC, Madame Denise NOTON, Madame Marie-Claude MISERY, Madame Véronique-Laure VERRAEST, Madame Florence BATTARD, Monsieur Philippe SCHNEBERGER, Madame Patricia RAVINET, Monsieur Jean-Pierre MATHIEU, Madame Claude CANNET, Monsieur Laurent MAZOYER, Madame Marylin PETERLIN-MALHERBE, Madame Valentine RIGAUD, Monsieur Benjamin DIRX, Monsieur Alexandre VUILLOT, Monsieur Éric PONCHAUX, Monsieur Emmanuel JALLAGEAS, Madame Ève COMTET SORABELLA, Madame Catherine AMARO, Madame Delphine MERMET

► EXCUSÉS :

Madame Catherine CARLE VIGUIER donne pouvoir à Madame Émilie CLERC.
Monsieur Jacques TOURNY donne pouvoir à Monsieur Hervé REYNAUD.
Madame Marie-Claude CHEZEAU donne pouvoir à Monsieur Maxim PLAT.
Monsieur Jérôme CHEVALIER donne pouvoir à Monsieur Jean PAYEBIEN.
Monsieur Gabriel SIMÉON donne pouvoir à Madame Ève COMTET SORABELLA.
Monsieur Jean-Philippe BELVILLE.
Monsieur Aurélien DUTREMBLE.

► SE RETIRENT :

Monsieur Jean-Patrick COURTOIS, Monsieur Gérard COLON, Madame Véronique-Laure VERRAEST, Madame Florence BATTARD, Madame Claude CANNET, Madame Catherine AMARO

RAPPORTEUR : Laurent MAZOYER

Par délibération DEL_029_2023 en date du 03 avril 2023, la Ville de MÂCON a approuvé les termes de la convention relative aux conditions techniques et financières d'implantation de colonnes enterrées destinées à la collecte des ordures ménagères résiduelles et des emballages ménagers recyclables à conclure avec Mâconnais-Beaujolais Agglomération (MBA) pour 3 colonnes enterrées sises Rue Vrémontoise à

SENNECÉ-LES-MÂCON. Il s'avère qu'une colonne supplémentaire enterrée « multi-matériaux » est nécessaire.

Après examen des différentes demandes et considérant que ce projet est éligible au regard des critères fixés par MBA, une nouvelle convention doit être signée entre la Ville de MÂCON et MBA, selon les modalités financières suivantes :

COMMUNE	PROJET	MONTANT TTC PRÉVISIONNEL PRIS EN CHARGE PAR MBA
	Rue Vrémontoise à SENNECÉ-LES-MÂCON : ajout d'une colonne enterrée multi-matériaux	13 048,00 €
TOTAL TTC		13 048,00 €

De plus, les trois colonnes vétustes situées place Gardon à MÂCON ont été remplacées par MBA sans impact financier pour la Ville de MÂCON. En revanche, à cette occasion, une nouvelle convention doit intervenir entre les deux parties pour une durée de dix ans.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence obligatoire « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,

Vu la délibération n° 2020-006 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau Permanent, et notamment l'approbation des conventions techniques, financières et administratives avec les organismes publics ou privés, utilisateurs des équipements ou partenaires des actions communautaires, lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget, Vu la délibération n° 2020-222 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020 approuvant le protocole relatif aux conditions techniques et financières d'implantation sur le territoire de l'agglomération, de contenants enterrés ou semi-enterrés destinés à la pré-collecte des déchets ménagers ou recyclables, Vu la délibération n° 2020-240 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020 ajustant l'autorisation de programme 2020-03 « renouvellement des colonnes 2020-2026 »,

Vu la délibération n° 2023-30 (R10) BP du Bureau Permanent de MBA du 08 mars 2023 approuvant les conventions relatives aux conditions techniques et financières d'implantation des colonnes,

Vu l'avis de la Commission consultative de SENNECÉ-LES-MÂCON en date du 15 septembre 2023,

Vu les conventions relatives aux conditions techniques et financières d'implantation de colonnes enterrées dédiées aux déchets ménagers ou recyclables à intervenir entre la Ville de MÂCON et MBA, jointes en annexe,

Vu les plans,

Vu l'avis de la Commission N°6 : Finances, Administration Générale et Intercommunalité du 11/09/2023,

Vu l'avis de la Commission N°3 : Cadre de Vie, Environnement, Urbanisme, Circulation et Déplacements du 06/09/2023,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 05/09/2023,

Monsieur Jérôme CHEVALIER ayant donné pouvoir à Monsieur Jean PAYEBIEN ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes des deux conventions relatives aux conditions techniques et financières d'implantation de colonnes enterrées destinées à la collecte des ordures ménagères résiduelles et des emballages ménagers recyclables à conclure avec Mâconnais-Beaujolais Agglomération, rue Vrémontoise à SENNECÉ-LES-MÂCON et place Gardon à MÂCON, telles que jointes en annexe,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le Secrétaire de séance,

Alexandre VUILLOT

Pour extrait Certifié Conforme,

Le Maire,

Jean-Patrick COURTOIS



Certifié avoir été reçu, le

05 OCT. 2023

A la Préfecture de Saône-et-Loire